



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE  
LA COLLECTIVITE DE CORSE**

**TOME SPECIAL RH**

**MOIS DE  
NOVEMBRE  
2020**

**RECUEIL  
DES ACTES ADMINISTRATIFS  
NOVEMBRE 2020  
TOME SPECIAL RH**

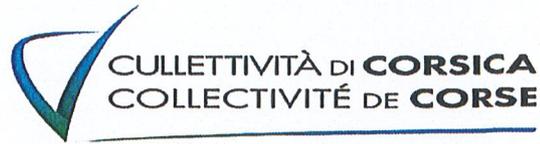
**SOMMAIRE**

*Les contrats, conventions, marchés, actes et documents de toute nature annexés aux délibérations de l'Assemblée de Corse ou du Conseil Exécutif mais non publiés au Recueil des Actes Administratifs peuvent être consultés dans les services et directions concernés.*

**ARRETE**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EN CHARGE DES SYSTEMES  
D'INFORMATION DE LA COMMUNICATION INTERNE ET DES RESSOURCES  
HUMAINES.**

- Arrêté n°2020-16182 en date du 16 novembre 2020 portant délégation de signature de Madame Audrey Antonetti.....p3



ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE N° 2020-16182

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;
- VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU l'article 30 de la loi Notre ;
- VU l'ordonnance 2016-1562 du 21 novembre 2016 portant diverses mesures institutionnelles relatives à la Collectivité de Corse ;
- VU le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés;
- VU l'arrêté n°2020-13880 du 01 octobre 2020 portant nomination de Mme Marie-Christine BERNARD-GELABERT en qualité de Directrice Générale des Services ;
- VU les délibérations de l'Assemblée de Corse portant délégation d'attributions au Président du Conseil exécutif, et notamment les délibérations n°18/005 du 2 janvier 2018 et n°18/023 du 26 janvier 2018 ;
- VU l'arrêté n° A-19-458 du 26 juillet 2019 portant organisation des services de la Collectivité de Corse
- VU du comité technique du 28 janvier 2019;
- VU le comité technique du 14 mars 2018 ;
- VU le comité technique du 25 juin 2018 ;
- VU le comité technique du 28 janvier 2019 ;
- VU le comité technique du 23 avril 2019 ;
- VU les comités techniques des 13 et 26 novembre 2019 ;
- VU le comité technique du 13 décembre 2019 ;
- VU le comité technique du 21 février 2020 ;
- VU le comité technique du 11 septembre 2020 ;

Accusé de réception en préfecture  
02A-200076958-20201116-2020-16182-AI  
Date de télétransmission : 16/11/2020  
Date de réception préfecture : 16/11/2020

VU le comité technique du 30 septembre 2020 ;

VU l'arrêté portant organisation des services n° 2019 – A – 458 du 26 juillet 2019 ;

VU l'arrêté n° ~~2020-16187~~ en date du ~~10.11~~ 2020 portant nomination de madame Audrey ANTONETTI en qualité de directrice générale adjointe des services en charge de l'aménagement et du développement des territoires,

SUR la proposition de Madame la Directrice Générale des Services.

#### ARRETE

ARTICLE 1ER : Délégation permanente est donnée à madame Audrey ANTONETTI en qualité de directrice générale adjointe des services en charge de l'aménagement et du développement des territoires à l'effet de signer, sous l'autorité du directeur général des services, au nom du Président du Conseil exécutif de Corse, les actes afférents à ses attributions à l'exclusion :

- 1) Des rapports au conseil exécutif de Corse et à l'Assemblée de Corse,
- 2) Des procès-verbaux et des délibérations du Conseil exécutif de Corse,
- 3) Des arrêtés et conventions attributifs de subventions,
- 4) Des actes d'engagement et notifications concernant les marchés d'un montant supérieur au seuil de 221 000 Euros pour les marchés de fournitures et services et de 300 000 pour les marchés de travaux

ARTICLE 2 : Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire :

- De respecter les procédures réglementaire et internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, la transparence et la bonne gestion des deniers publics,
- De rendre compte au Directeur Général des Services des opérations effectuées de manière semestrielle

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

**ARTICLE 5 :**

Madame la Directrice Générale des Services et le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

*Notifié le*

*Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.*

*Date*

*Signature*

AIACCIU, U 16.11.2020

Le Président du Conseil exécutif de Corse

U Presidente

  
Gilles SIMEONI

Accusé de réception en préfecture  
02A-200076958-20201116-2020-16182-AI  
Date de télétransmission : 16/11/2020  
Date de réception préfecture : 16/11/2020

LES ACTES ADMINISTRATIFS DANS CE RECEUIL

PEUVENT ETRE CONSULTES A :

**L'HOTEL DE LA COLLECTIVITE DE CORSE**

**ROND POINT DU MARECHAL LECLERC**

**20405 BASTIA CEDEX 9**

**OU**

**A L'HOTEL DE LA COLLECTIVITE DE CORSE**

**22 COURS GRANDVAL**

**BP 217**

**20187 AJACCIO CEDEX 1**